



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 93045

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du taux réduit de la TVA aux réseaux de chaleur. La TVA appliquée aux ventes de réseaux de chaleur est de 19,6 % alors qu'un taux réduit de TVA (5,5 %) est appliqué aux ventes d'électricité et de gaz pour la part abonnement. La révision de cette disposition très attendue a enfin été votée dans une directive européenne le 14 février dernier. En conséquence, il souhaiterait connaître dans quels délais le Gouvernement entend appliquer cette mesure qui permettrait de rétablir une équité fiscale et le développement des énergies renouvelables, notamment le bois-énergie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'était engagé à étendre aux réseaux de chaleur le bénéfice du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), appliqué depuis le 1er janvier 1999 aux abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz naturel, dès qu'une modification du droit communautaire le permettrait. La directive 2006/18/CE adoptée le 14 février 2006, outre qu'elle permet à la France de continuer à appliquer le taux réduit de la TVA, jusqu'au 31 décembre 2010, aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, autorise également désormais l'application d'un taux réduit de TVA au chauffage urbain. Dans ces conditions, le Sénat a adopté en deuxième lecture du projet de loi portant engagement national pour le logement, un amendement qui étendra l'application du taux réduit de la TVA aux abonnements relatifs aux livraisons de chaleur distribuée en réseau ainsi qu'à la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 80 % à partir d'énergies renouvelables provenant de la biomasse.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93045

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4343

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6546